

## **ANNEXE 5bis**

### **ENSEIGNANTS SPECIALISES ITINERANTS**

Les postes d'enseignants spécialisés itinérants ont été créés afin de venir en aide aux élèves en grande difficulté comportementale.

#### **MISSIONS :**

Ces enseignants ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département (6 bassins) auprès des équipes qui accueillent des élèves manifestement en grandes difficultés de comportement, sans pour autant relever d'une situation de handicap.

- Évaluation de la situation de l'élève à partir d'observations et d'entretiens avec les acteurs et les parents (comportement, rapport au savoir, rapport aux autres élèves et aux adultes, perception des parents, ...)
- Conseil et accompagnement des équipes (attitudes et postures professionnelles, propositions d'outils pédagogiques, ...)
- Évaluation des besoins de formation des équipes.
- Participation à la formation des équipes.
- Aide à la mise en place de modalités de scolarisation personnalisée avec la participation éventuelle de partenaires extérieurs (PJJ, ASE, associations culturelles, etc.)
- Aide à la mise en place d'aides extérieures.
- Constitution d'un réseau de partenaires (PRE locaux, associations départementales, services du Conseil Départemental, ...)

La demande de ces postes au mouvement est soumise à l'avis de l'IEN de CERGY ASH 1. (Cf. annexe 4).  
L'annexe 5 doit être remplie et retournée à l'IEN de Cergy ASH1.